



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
Batiscan

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC RÔLE DE PERCEPTION 2018

Avis public est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité,

Le rôle de perception pour les différents taux de taxes et les tarifs de services pour le territoire de la Municipalité de Batiscan pour l'année 2018 est complété et déposé au bureau de la Municipalité. Toute personne mentionnée comme sujet au paiement des cotisations municipales est requise de verser le montant au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier.

Ces taxes et tarifs sont payables en quatre (4) versements égaux :

- 1^{er} versement le ou avant le 28 février 2018,
- 2^e versement le ou avant le 15 mai 2018,
- 3^e versement le ou avant le 15 juillet 2018,
- 4^e versement le ou avant le 15 novembre 2018.

Attention, tout compte de taxes 2018 dont la somme est inférieure à un montant de 300,00\$ est payable en un (1) seul versement et doit être acquitté le ou avant le 28 février 2018.

Aux dates ci-dessus mentionnées, tout versement non effectué portera intérêt au taux de 11% l'an, plus un taux de pénalité de 5% l'an (total=16% l'an), et ce sans autre avis.

Les contribuables désireux d'éviter l'affluence au bureau de la trésorerie sont invités à faire leur paiement par la poste, à la caisse populaire (guichet automatique) ou par Accès D.

Fait, donné et signé à Batiscan, ce vingt-sixième jour de janvier deux mille dix-huit (26 janvier 2018).

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier